

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°109/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation :
15/10/2025
Date d'affichage :
15/10/2025
Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 35
32 Titulaires,
3 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 3
Nbre de votants : 38

Secrétaire de séance :
Daniel FÉRÉDIE

Etaient présents :

MM. RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, GEFFROY, TANCREDE (à partir du point n°102), LHOSTE, ANDRIN, GILARD, CADOT, BERTRAND, DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, GORNÈS, DUVAL Georges, PELARD, BARROSO, LEFEBVRE, BAZONNET, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, NOTHEAUX, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme CHIRADE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE CADRE TOUZEAU, M. VERPLAETSE délégué titulaire a donné pouvoir à M. BARROSO

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et L.5217-10-4 du CGCT ;

Vu le référentiel M57 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil communautaire, dont il est pris acte ;

Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires doit présenter la situation économique de la CC Pays Houdanais, l'évolution prévisionnelle des dépenses, des recettes, de la fiscalité, de la tarification, des subventions, de la dette, des frais de personnel, des engagements pluriannuels d'investissement ainsi que les orientations générales et les projets à venir ;

Considérant que compte tenu des élections municipales, le projet de budget primitif pour l'année 2026 sera proposé pour l'essentiel à l'identique du budget primitif 2025 en matière de fonctionnement. Cette approche permet d'assurer la continuité du service public tout en maintenant la stabilité financière. En ce qui concerne les dépenses d'investissement, seules seront inscrites au budget les opérations déjà engagées ou validées par des délibérations-cadres, afin de laisser au futur Conseil communautaire la liberté de décider des nouveaux projets et priorités d'investissement

Considérant la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026 par Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026 de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

A Maulette, le 22 octobre 2025,

Le Président,

Jean-Marie TÉTART



Le secrétaire de séance,
Daniel FÉRÉDIE



Transmise à la Sous-Préfecture le : 24 OCT. 2025

Rendue exécutoire le : 24 OCT. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr